

Epreuve - Matière : Résolution d'un cas pratique Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale (DSDEN) de XXX
Service du pilotage du second degré
attaché

le xxx, à xxx

Note, à l'attention de l'inspecteur académique
directeur académique des services de l'éducation
nationale (IA-DASEN),

Objet : fonctionnement d'un collège
ainsi que le périmètre de son
autonomie.

L'établissement public local d'enseignement (EPL) a été créé en 1985. C'est un établissement public avec un principe de spécialité. Celui-ci a pour vocation de mettre en œuvre des politiques éducatives tout en respectant les programmes nationaux. C'est à ce moment qu'intervient la notion d'autonomie, c'est à dire un transfert de responsabilité de l'Etat vers le chef d'établissement, véritable « chef d'orchestre. Dans le cadre de votre

entrevue avec le nouveau directeur général des services (DGS) du conseil départemental de XXX le 12 octobre, cette courte note présente un rapide aperçu du fonctionnement d'un collège (I) avant de préciser le périmètre couvrant son autonomie (II). Deux annexes complètent cette note. Il s'agit d'un questionnaire destiné aux chefs d'EPLE du département XXX sur la nature de leur relation avec le conseil départemental (annexe 1) et d'une fiche de communication sur les principaux axes de l'autonomie d'un collège (annexe 2).

I fonctionnement général d'un collège

a. - les instances internes

Le conseil d'administration (CA) présidé par le chef d'établissement est une instance tripartite. Il regroupe l'équipe de direction, des représentants de la collectivité de rattachement et des élèves parmi les élèves, enseignants, personnels techniques, administratifs et les parents d'élèves. C'est la principale instance de pilotage de l'établissement. La délibération conduit à des décisions que l'exécutif incarné par le chef d'établissement applique. C'est un champ de gestion très large. Il y a un vote pour le règlement intérieur, le budget et les comptes financiers, la répartition de la dotation globale par exemple. La commission permanente peut se réunir pour préparer l'ordre du jour du CA. Le CA adopte le projet d'établissement ainsi que le contrat d'objectifs.

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, est spécialisé - Il facilite et permet la concertation entre enseignants - Par ailleurs, il a pour objet de coordonner l'enseignement des différentes disciplines. C'est le cas pour l'enseignement pédagogique interdisciplinaire (EPI) - Enfin, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, toujours présidé par le chef d'établissement, est un facteur majeur d'éducation au sein de l'établissement. Il a pour missions essentielles de lutter contre l'échec, de prévenir des conduites à risque, d'éducation à la sexualité et à la citoyenneté -

Cette courte présentation est un survol nécessaire à la compréhension du fonctionnement d'un collège. Il importe de faire un lien avec les acteurs externes.

b - les entités externes

Le premier lien externe d'un EPLE est l'autorité académique du département, la DSDEN - Sous l'autorité de l'IA - DASEN, les services de la DSDEN contribuent à un échange et à un appui constant. L'IA - DASEN concilie à une évaluation et à un accompagnement de l'EPLE lors d'un dialogue stratégique tripartite - l'autorité académique, le département et l'équipe de direction de l'EPLE évaluent le projet d'établissement ainsi que le contrat d'objectif. En outre, il est important de citer les partenaires associatifs qui conduisent des projets éducatifs - Le conseil départemental peut compléter le volet des acteurs externes à l'EPLE - Le département peut œuvrer grandement à la politique numérique, à la sécurité ou promotion des médias sociaux -

Au sein de ce fonctionnement très général, il s'agit de cerner les limites de l'autonomie d'un EPLE.

II - Le périmètre de l'autonomie d'un EPLE

a - Les contours juridiques de l'autonomie d'un EPLE

Si l'on veut une définition factuelle de l'autonomie d'un EPLE, il faut se référer au code de l'éducation. En résumé, l'autonomie porte sur l'organisation de l'établissement, en classes, groupes et la répartition des élèves. Il s'agit aussi d'organiser le temps scolaire, l'orientation et l'insertion sociale - l'établissement a toute latitude pour œuvrer à l'ouverture culturelle et économique - Enfin, il peut mettre en place des activités facultatives.

Puis, on peut élargir l'autonomie à l'adoption du projet d'établissement, du contrat d'objectifs et du règlement intérieur. L'organisation pédagogique à travers la détermination globale ainsi que la contribution des équipes pédagogiques reste dans ce périmètre. Enfin, la gestion financière conduit à des choix d'équipements de l'établissement.

Cette définition juridique n'épuise pas le sujet. Il faut en discuter -

b - Les limites de l'autonomie d'un EPLE

La première question à se poser est d'envisager un accroissement de cette autonomie. Peut-on espérer un bénéfice ?

Les études internationales conduisent à penser que si l'autonomie est négligée, elle n'est pas suffisante. Il n'est donc pas indispensable dans l'immédiat d'augmenter celle-ci. Il pourrait conduire à un creusement des écarts entre établissements et à l'absence de compléter l'autonomie existante, il faut être vigilant sur trois éléments clés - Il est nécessaire d'établir un projet clairement

Epreuve - Matière : résolution d'un cas pratique Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

défini et partagé, fondé sur un diagnostic avec un pilotage qui fédère et mobilise les équipes. Enfin, l'évaluation fondée sur les résultats et les parcours d'orientation des élèves est un aboutissement.

En conclusion, l'autonomie n'est pas l'arbitre ultime. Un choix partagé et connu de tous avec un fonctionnement en étroite concertation avec l'autorité académique et le conseil départemental est à privilégier. Comme évoqué précédemment, le dialogue stratégique tripartite a toute sa place pour engendrer ce choix véritable.

annexe 1:

questionnaire adressé aux chefs d'ELLE du département
~~xxx~~ sur la nature de leur relation avec le conseil
 départemental :

- ① Comment qualifiez-vous la nature des réponses
 qui sont données à vos demandes :
 a : suffisante b : insuffisante c : je n'ai pas de réponses
- ② Connaissez-vous le référent départemental de votre
 établissement ?
 a : oui b : non
- ③ Estimez-vous suffisante le nombre de rencontres
 annuelles proposées par le département
 a : oui b : non
- ④ La présence du conseil départemental aux différentes
 instances est-elle à redéfinir ? Donnez des exemples :
- ⑤ souhaitez-vous une participation du conseil départe-
 mental à un dialogue stratégique annuel avec votre
 autorité académique ?
- ⑥ quel est sur le plan matériel, votre priorité ?

annexe 2 :

l'autonomie d'un EPLE, mais qu'est-ce donc ?

C'est d'abord un texte contenu dans le code de l'éducation. Plus précisément, il s'agit de l'article R421-2.

Il est dit que :

Les collèges disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que sur les modalités de répartition des élèves.

2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires.

3° L'organisation du temps scolaire.

4° La préparation de l'orientation et de l'insertion sociale des élèves.

5° La définition de formations destinées aux jeunes.

6° L'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel et économique.

7° Le choix de sujets d'études spécifiques.

8° Les activités facultatives et les actions d'accompagnement pour la réussite éducative.

L'autonomie, c'est la volonté de l'ensemble de la communauté éducative de faire réussir tous les élèves.

